

la gauche, mais à condition qu'il soit entendu que le vote sera pris vendredi soir ou samedi matin, à l'heure qu'il plaira à ces messieurs.

L'hon. M. OLIVER: J'ai pris part à la discussion de samedi et je n'ai pas à m'excuser auprès du premier ministre ni auprès de la Chambre....

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne demande pas d'excuses.

L'hon. M. OLIVER:.....d'avoir pris part à une discussion de si grande importance pour le Canada—pas aussi importante, je l'admettrai, que cette tentative d'enlever le droit de vote à des dizaines de mille de citoyens—mais de très grande importance tout de même.

Je désire ajouter un mot à ce qu'a dit mon honorable ami de Carleton, Nouveau-Brunswick, (M. Carvell) au sujet de l'alinéa "g" de cet article. Depuis que je suis arrivé à la Chambre, ce soir, j'ai reçu le télégramme suivant:

Winnipeg, 10 septembre 1917.

Hon. Frank Oliver, M.P..

Ottawa.

Monsieur,—L'Alliance Bohémienne (Czeeh) nationale au Canada s'oppose fortement à ce que les bohémiens, qui sont de fidèles citoyens Canadiens, soient privés du droit de suffrage par la loi des Elections en temps de guerre. Les Bohémiens du Canada épousent de cœur et d'âme la cause des alliés, et espèrent fermement que la Bohême, leur pays natal, pourra secouer le joug abhorré de l'Autriche. Les Bohémiens se sont enrôlés en grand nombre dans les différents bataillons canadiens, et une compagnie composée entièrement de Bohémiens a été organisée et est partie pour outremer avec le 223e bataillon de Portage-la-Prairie. Les Bohémiens se battent en grand nombre dans toutes les armées des alliés. Nous vous prions de voir à ce qu'on rende aux Bohémiens du Canada l'honneur dû à leur fidélité envers le Canada, et qu'on ne les prive pas de leur droit de suffrage par cette loi. Une requête analogue a été expédiée par le télégraphe au très honorable sir Robert Borden, le 5 septembre.

Nous sommes, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

August Fibiger, président,
Frank Dojacek, secrétaire.

M. MACLEAN (Halifax): Pour faire suite à la suggestion de l'honorable député de Carleton (M. Carvell) je dirai qu'il serait très injuste de faire adopter ce bill, par l'application de la clôture. On aurait du moins dû préparer ce bill d'une façon convenable. Il est inexcusable de présenter à la Chambre un bill rédigé de cette manière. Assurément le premier ministre et ses amis ne peuvent s'attendre à ce que les députés puissent saisir promptement et facilement l'objet d'un pareil bill. Ce qu'on nous propose de faire demain aurait dû être fait en

premier lieu. Si les députés veulent bien jeter un coup d'œil sur l'alinéa "g" de l'article 33, à la page 2, ils constateront qu'il y a deux amendements dans un seul article, et les parties amendées sont insérées de telle manière qu'on ne peut les reconnaître que parce qu'elles se trouvent entre guillemets au commencement et à la fin des amendements. Je ne sache pas qu'on ait jamais présenté à la Chambre un projet de loi sous pareille forme. Il serait possible de bien comprendre le bill, si l'on avait le temps de l'examiner à tête reposée et soigneusement, mais cela, naturellement, prendrait un peu de temps. Je crois que le bill devrait être laissé en suspens jusqu'à demain, alors que nous pourrions avoir au moins une partie de ce bill sous la forme en laquelle il aurait dû être présenté à la Chambre en premier lieu. Nous n'avons pas encore discuté la majeure partie de l'article 1 qui couvre dix pages. Un article d'un bill couvrant dix pages est assez embarrassant pour la plupart des députés. Nous pourrions avancer notablement notre besogne demain, si la partie II était imprimée de la manière suggérée par le premier ministre. Il faut se rappeler que l'officier désigné sous le nom de recenseur est inconnu dans les Provinces maritimes, ainsi qu'en la province de Québec.

L'hon. M. GRAHAM: Et dans les anciens districts de l'Ontario.

M. MACLEAN (Halifax): Le bill ne nous a pas même été expliqué d'une façon complète, avant l'étape de la discussion en comité. En le présentant, le secrétaire d'Etat s'est borné à discuter deux ou trois des principes que cette mesure comporte, c'est-à-dire, les articles relatifs à la déchéance du droit de suffrage, et les articles accordant le droit électoral.

L'hon. M. MEIGHEN: Et les articles concernant la confection des listes.

M. MACLEAN (Halifax): C'est à peu près tout. Je comptais qu'à l'étape de la 2e lecture, le ministre expliquerait l'objet de plusieurs articles, comme c'est l'habitude. Il a expliqué le principe du bill, lors de la première lecture, mais il n'en a rien dit lors de la 2e délibération. Le bill a été rédigé de manière à créer de la confusion, et pour ce seul motif, j'ai confiance que le Gouvernement étudiera la question de savoir s'il ne faudrait pas en ajourner la délibération jusqu'à demain.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Que diriez-vous de vendredi soir?

L'hon. M. GRAHAM: Dans les circonstances, il n'est pas tout à fait juste de de-